

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		x	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		x	
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	Jacques CONVERT
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Laurent LAVAISIERE

Muriel BORRELY-DUBINI

Olivier VERDENAL

Aurore FRAISSE

Directrice du CIAS Grand Lac

Directeur Général des Services

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur financier de Grand Lac

Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 février 2026.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 5 mars 2026 a été transmis le 20 février 2026, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 5 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
André GRANGER



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260305-DEL18232-DE
Bureau d'appui juridique 01 76 99 71 86

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 30 Année : 2026

Exécutoire le : 11 MARS 2026

Publiée/notifiée le : 11 MARS 2026

Visée le : 10 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Accord-cadre de service n°20-017 : Location des véhicules frigorifiques pour le portage de repas-Avenant n°3- Prolongation de l'accord-cadre

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac fait appel à la société LE PETIT FORESTIER pour la location de 5 véhicules frigorifiques pour son service de portage de repas, dans le cadre d'un accord cadre de service n° 2020/17, conclu le 24 septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois.

A l'issue d'un nouvel appel d'offre, le CIAS Grand Lac a décidé de confier à la société FRAIKIN la location des 5 nouveaux véhicules frigorifiques, lesquels devaient être livrés dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, soit le 30 avril 2026.

Afin d'assurer le fonctionnement du service de portage de repas pendant ce laps de temps, le marché n° 20-017 a donc été prolongé jusqu'au 4 mai 2026 au moyen de l'avenant n°2, notifié le 27 juillet 2025.

Auparavant, ce même marché avait fait l'objet d'un 1^{er} avenant, notifié le 27 octobre 2020, pour modifier le type de caisson frigorifique sur les véhicules de type 2.

En janvier 2026, la société FRAIKIN a informé le CIAS d'un retard de livraison important de la part du groupe STELLANTIS auprès duquel elle avait passé commande. Retard du constructeur motivé par l'application de la norme européenne GSR 2 sur les véhicules neufs vendus à partir du 2 juillet 2024.

La société FRAIKIN précise par ailleurs qu'elle n'est pas en mesure de fournir des véhicules de remplacement qui présentent les caractéristiques minimales requises par le marché public du CIAS Grand Lac.

Afin de garantir la continuité de service du portage de repas, il apparaît donc nécessaire de prolonger une deuxième fois la location actuelle réalisée auprès du PETIT FORESTIER.

A cette fin, un nouvel avenant stipule que la location des véhicules sera prolongée jusqu'au 29 septembre 2026 inclus. Le prix mensuel de la location des 5 véhicules frigorifiques reste inchangé et conforme au BPU du marché n° 2020/17. Le montant de l'accord cadre est également inchangé.

Il convient d'autoriser Le Président à signer l'avenant n°3 de prolongation du marché n° 20-017 de location de véhicules frigorifiques pour le portage de repas.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer à signer l'avenant n°3 de prolongation du marché n° 20-017 de location de véhicules frigorifiques pour le portage de repas.

Aix-les-Bains, le 5 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance
André GRANGER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 16
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Actusé de réception en préfecture
073-267303428-20260305-DELIB261-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026





CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Marché n°20-017
Location de véhicules frigorifiques
pour le portage de repas

AVENANT N°3

ENTRE :

CIAS Grand Lac domicilié 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, et désignée ci-après par l'expression "CIAS Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise LE PETIT FORESTIER LOCATION SAS, domiciliée 1482 Route d'Apremont, représentée par Monsieur Daniel ARRAEZ, et désigné ci-après par l'expression « l'entreprise »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par accord cadre à bon de commande relatif à la location longue durée de véhicules frigorifiques pour le portage de repas, le CIAS Grand Lac a confié à l'entreprise Le Petit Forestier, domiciliée 1482 route Apremont 71490 LA RAVOIRE, la location de véhicules frigorifiques sans montant minimum ni maximum.

ARTICLE 2 – RAPPEL DES AVENANTS PRECEDENTS

Notifié le 24/09/2021, le présent accord cadre a fait l'objet de deux avenants précédents, lesquels étaient sans impact financier :

- Avenant n°1 portant sur le changement de cellule frigorifique pour les véhicules de type 2, avec le choix de cellules intégrées, notifié le 27 octobre 2020 ;
- Avenant n°2 prolongeant le marché jusqu'au 4 mai 2026, notifié le 27 juillet 2025.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent marché devait donc prendre fin au 4 mai 2026.

La société qui doit livrer les prochains véhicules frigorifiques dans le cadre du marché n°24061 a informé le CIAS Grand Lac d'un retard de livraison important, en raison d'un retard de livraison de la part du constructeur automobile auprès duquel elle avait passé commande.

Elle n'est pas non plus en mesure de fournir des véhicules de remplacement qui présentent les caractéristiques minimales requises par le marché public du CIAS Grand Lac.

Afin de garantir la continuité de service du portage de repas, le présent marché est donc prolongé jusqu'au 29 septembre 2026 inclus, au moyen d'un avenant n°3.

ARTICLE 4 – IMPACT FINANCIER

Le montant de l'accord cadre est inchangé : sans minimum ni maximum imposé.

Le prix mensuel de la location des 5 véhicules frigorifiques reste inchangé et conforme au BPU du marché.

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À Aix les Bains, le _____

Pour la société le Petit Forestier

Pour le CIAS Grand Lac

Daniel ARRAEZ
Directeur de site

Renaud BERETTI
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20260305-DELIB261-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Acte à classer**DELIB261**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-10T11-19-50.00 (MI268152138)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260305-DELIB261-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Accord-cadre de service n.20-017 : Location des véhicules frigorifiques pour le portage de repas-Avenant n.3- Prolongation de l'accord-cadre portage de repas-Avenant n.3- Prolongation de l'accord-cadre - - - - -**Date de décision :** 05/03/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [30 DELIB MP20017-Avt3 véhicules frigorifiques.PDF](#) **Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[2026-03-05 Page de garde Conseil d'administration.PDF](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[30-1_MP_2017_avenant n3 véhicules frigorifiques.PDF](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/03/26 à 11:19

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Transmis**

Date 10/03/26 à 11:19

Par [BORRELY DUBINI ID Muriel](#)**Accusé de réception**

Date 10/03/26 à 11:27